

PROCÈS VERBAL

Conseil Municipal du 23 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas HYVERNAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 18 janvier 2023

PRESENTS : Nicolas HYVERNAT, Maire, M. DELORME, A. MÉMERY, I. MAURIN, A. GODET, A. BINEAU, D. MEZY, S. VANEL, X. POURCHER, P. COMBE, C. FALCON.

EXCUSÉ(S) : F. CHAMBAZ (a donné pouvoir à A. MÉMERY), D. VANESSE (a donné pouvoir à N. HYVERNAT), S. BÉNAMAR (a donné pouvoir à I. MAURIN), T. MAZZANTI (a donné pouvoir à C. FALCON), J. SOULIER (a donné pouvoir à S. VANEL), D BRUNET (a donné pouvoir à A. GODET jusqu'à son arrivée à 19H11).

ABSENT(S) : A. GRES (jusqu'à son arrivée à 19H11), M. DRURE

SECRETAIRE : A. MÉMERY

La séance est ouverte à 19h03

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et appelle à candidature pour les fonctions de secrétaire de séance.

A. MÉMERY se porte candidat et est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ; en l'absence, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°01 : NOMINATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS – COMPLEMENTS AU TABLEAU NOMINATIF DES INDEMNITÉS ANNEXÉ À LA DELIBERATION N° 2022-035 DU 28 NOVEMBRE 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022/034 du 28 novembre dernier et indique qu'il a procédé à la nomination, à compter du 1^{er} janvier 2023, de six conseillers municipaux délégués dans les domaines suivants :

- En matière d'organisation et de gestion du Conseil Municipal Enfants (CME) en lien avec l'adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires : nomination de Madame Julia SOULIER,
- En matière d'organisation et de gestion de la Ludomobile en lien avec l'adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, et en matière de suivi des diverses actions menées en direction de la santé en lien avec l'adjointe déléguée aux Affaires Sociales : nomination de Madame Sandra VANEL,
- En matière d'organisation et de suivi du service téléalarme en lien avec Madame Isabelle MAURIN, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales : nomination de Madame Christiane FALCON,
- En matière de communication : nomination de Madame Ariane GRES,
- En matière de gestion et de suivi des chemins ruraux en lien avec Monsieur Michel DELORME, Adjoint délégué aux travaux, voirie, bâtiments et patrimoine : nomination de Monsieur Daniel BRUNET,
- En matière de numérique : nomination de Monsieur Pierre COMBE.

Conformément aux articles L2123-3 et R2123 du CGCT, les indemnités du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués ont été fixées par la délibération n° 2022/034 du 28 novembre 2022 suivant les crédits inscrits au budget communal et s'inscrivent dans l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être allouées aux Maire et Adjoints

Il est proposé au conseil municipal de compléter le tableau nominatif des indemnités de fonctions des élus annexé à la délibération n°2022/034 du 28 novembre 2022 en ajoutant les six nouveaux conseillers délégués.

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe budgétaire a été prévue par délibération du 28 novembre dernier. Le tableau des indemnités a été complété des conseillers municipaux délégués sans modification de l'enveloppe allouée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix.

Vu la délibération précédente n° 2022-34 du 28 novembre 2022 fixant le montant des indemnités versées aux élus,

Vu le tableau nominatif des indemnités versées aux élus ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Rappelle que le montant des indemnités de fonctions versées aux élus a été fixé suivant délibération n° 2022-034 en date du 28 novembre 2022,
- Valide le tableau nominatif des indemnités versées aux élus ci-annexé,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

DELIBERATION N°02 : COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATION DE LA COMPOSITION ET DESIGNATION DES ELUS MEMBRES,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des commissions municipales actuelles est vidéoprojetée.

Suite aux départs de deux élus (démission et décès) et à l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à une nouvelle élection des membres des commissions thématiques :

- Travaux, urbanisme, voirie, bâtiments publics, patrimoine et environnement,
- Affaires scolaires, périscolaires et conseil municipal d'enfants,
- Affaires sociales et âges de la vie,
- Vie associative, sport, culture, animation, commerçants, artisans et sécurité publique,
- Communication,
- Finances.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 mai 2020 selon laquelle le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission est variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 8 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à quatre commissions.

Après appel à candidatures et considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions,

Monsieur le Maire propose aux membres présents que les nominations soient faites par un vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, pour la désignation des membres au sein de ces commissions :

Il est procédé pour chaque commission à l'élection de ses membres.

Pour la **commission TRAVAUX, URBANISME, VOIRIE, BATIMENTS PUBLICS, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT**, se portent candidats :

- Michel DELORME
- Ariane GRES
- Tamara MAZZANTI
- Alain BINEAU
- Aurélien MÉMERY
- David VANESSE
- Didier MEZY
- Pierre COMBE
- Daniel BRUNET

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les conseillers municipaux suivants membres de la commission TRAVAUX, URBANISME, VOIRIE, BATIMENTS PUBLICS, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT :

- Michel DELORME
- Ariane GRES
- Tamara MAZZANTI
- Alain BINEAU
- Aurélien MÉMERY
- David VANESSE
- Didier MEZY
- Pierre COMBE
- Daniel BRUNET

Pour la **commission AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS** se portent candidats :

- Annie GODET
- Julia SOULIER
- Sandra VANEL
- David VANESSE
- Xavier POURCHER
- Daniel BRUNET
- Christiane FALCON

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les conseillers municipaux suivants membres de la commission AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS :

- Annie GODET
- Julia SOULIER
- Sandra VANEL
- David VANESSE
- Xavier POURCHER
- Daniel BRUNET
- Christiane FALCON

Pour la **commission AFFAIRES SOCIALES ET AGES DE LA VIE**, se portent candidats :

- Isabelle MAURIN

- Annie GODET
- Julia SOULIER
- Sandra VANEL
- Sandrine BENAMAR
- Christiane FALCON

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les conseillers municipaux suivants membres de la commission AFFAIRES SOCIALES ET AGES DE LA VIE

- Isabelle MAURIN
- Annie GODET
- Julia SOULIER
- Sandra VANEL
- Sandrine BENAMAR
- Christiane FALCON

Pour la **commission VIE ASSOCIATIVE, SPORT, CULTURE, ANIMATION, COMMERÇANTS, ARTISANS ET SECURITE PUBLIQUE**, se portent candidats :

- Aurélien MÉMERY
- Julia SOULIER
- Ariane GRES
- Alain BINEAU
- François CHAMBAZ
- Mickaël DRURE
- Michel DELORME
- Sandra VANEL
- Daniel BRUNET

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les conseillers municipaux suivants membres de la commission VIE ASSOCIATIVE, SPORT, CULTURE, ANIMATION, COMMERÇANTS, ARTISANS ET SECURITE PUBLIQUE :

- Aurélien MÉMERY
- Julia SOULIER
- Ariane GRES
- Alain BINEAU
- François CHAMBAZ
- Mickaël DRURE
- Michel DELORME
- Sandra VANEL
- Daniel BRUNET

Pour la **commission COMMUNICATION**, se portent candidats :

- Ariane GRES
- Isabelle MAURIN
- Sandrine BENAMAR
- Alain BINEAU
- Aurélien MÉMERY
- Pierre COMBE
- Didier MEZY
- Julia SOULIER

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les conseillers municipaux suivants membres de la commission COMMUNICATION :

- Ariane GRES
- Isabelle MAURIN
- Sandrine BENAMAR
- Alain BINEAU
- Aurélien MÉMERY
- Pierre COMBE
- Didier MEZY
- Julia SOULIER

Pour la **commission FINANCES**, se portent candidats :

- Isabelle MAURIN
- Tamara MAZZANTI
- Alain BINEAU
- Michel DELORME
- Aurélien MÉMERY
- David VANESSE
- Xavier POURCHER
- Annie GODET

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les conseillers municipaux suivants membres de la commission FINANCES :

- Isabelle MAURIN
- Tamara MAZZANTI
- Alain BINEAU
- Michel DELORME
- Aurélien MÉMERY
- David VANESSE
- Xavier POURCHER
- Annie GODET

DELIBERATION N°03 : ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE 2023 2026 DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG38)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

Suite à la résiliation par l'assureur du contrat groupe d'assurance statutaires souscrit par le centre de gestion de l'Isère (Cdg38) pour le compte des communes adhérentes avec effet au 1^{er} janvier 2023, le conseil, par délibération du 28 novembre 2022, avait chargé le Cdg38 de lancer un appel d'offres sur un calendrier très serré pour le renouvellement du contrat à compter du 1^{er} janvier 2023.

Suite à cette consultation, la commission d'analyse des offres du CDG38, réunie le 13 décembre 2022, a attribué au groupement SOFAXIS / CNP le marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires.

Les risques garantis sont les suivants :

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès

Les taux proposés sont les suivants :

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	8,15%	9,30%
30 jours	6,84%	7,80%

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15%
30 jours	1,05%

Il est proposé au conseil :

- D'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026 avec une franchise de 30 jours pour les agents CNRACL et de 20 jours pour les agents IRCANTEC et l'application des taux suivants :

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux* pour une collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
30 jours	7,80%

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux*
20 jours	1,15%

* Les taux sont appliqués sur la masse salariale brute

- De prendre acte que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion dont un projet sera annexé à la délibération, à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.
- De prendre acte que la commune pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve de respecter un délai de préavis de 6 mois.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de choisir les taux pour les agents CNRACL et pour les agents IRCANTEC, taux qui évoluent en fonction de la durée de la franchise : plus la franchise est élevée, plus le taux est bas et inversement. Il est précisé que la franchise s'applique pour chaque arrêt initial.

Monsieur le Maire précise que la différence de taux pour les agents IRCANTEC n'est pas significative et propose d'opter pour l'application du taux de 1.15% correspondant à une franchise de 20 jours. Inversement pour les agents CNRACL, suivant les statistiques d'arrêts vidéoprojetées, il est proposé d'appliquer le taux le plus bas, soit 7.80%, avec une franchise à 30 jours.

Monsieur le Maire ajoute qu'il serait opportun de réfléchir à l'instauration d'une prime d'assiduité dans le cadre du RIFSEEP et demande s'il y a des questions ; en l'absence, le projet de délibération est mis aux voix.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026 avec une franchise de 30 jours pour les agents CNRACL et de 20 jours pour les agents IRCANTEC et l'application des taux suivants :

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux* pour une collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
30 jours	7,80%

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux*
20 jours	1,15%

* Les taux sont appliqués sur la masse salariale brute

- Prend acte que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion dont un projet est annexé à la délibération, à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,
- Prend acte que la commune pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve de respecter un délai de préavis de 6 mois.

DELIBERATION N°04 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS D'ACTIVITE 2023 ET LES REMPLACEMENTS

Rapporteur : Annie GODET

A. GODET donne lecture du projet de délibération.

Accroissements temporaires et saisonniers d'activité 2023 :

Annie GODET indique aux membres du conseil qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des

emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. Maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,
2. Maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Le tableau suivant reprend les créations d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2023 en fonction des besoins prévisionnels de chaque service ; il est défini un plafond d'emplois pouvant être mobilisés :

Service	Type de besoin	Grade	Nombre d'emploi	Temps d'emploi	Catégorie hiérarchique	Fonction
Périscolaire	Temporaire	Adjoint technique	9	NC	C	Agents polyvalents
Bibliothèque	Temporaire	Adjoint technique	1	NC	C	Agents polyvalents
Technique	Saisonnier	Adjoint technique	2	TC	C	Agents techniques
Administratif	Saisonnier	Adjoint administratif	2	TC	C	Agents administratifs

Remplacements :

L'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet également de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental,

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération annuelle qui permet à la commune de recruter en cas d'accroissements temporaires d'activité, en cas de recrutements de saisonniers l'été, et en cas de remplacements d'agents.

I. MAURIN demande si les besoins ont évolué depuis l'an dernier.

A. GODET indique qu'il y a un poste de plus en périscolaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ; en l'absence, le projet de délibération est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour l'année 2023, suivant le tableau ci-dessous, pour des besoins temporaires liés :

- à un accroissement temporaire d'activité,
- à un accroissement saisonnier d'activité,

Service	Type de besoin	Grade	Nombre d'emploi	Temps d'emploi	Catégorie hiérarchique	Fonction
Périscolaire	Temporaire	Adjoint technique	9	NC	C	Agents polyvalents
Bibliothèque	Temporaire	Adjoint technique	1	NC	C	Agents polyvalents
Technique	Saisonnier	Adjoint technique	2	TC	C	Agents techniques
Administratif	Saisonnier	Adjoint administratif	2	TC	C	Agents administratifs

- Valide les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,

- Charge Monsieur le Maire de :

- constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
- déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- procéder aux recrutements,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats nécessaires,

- Précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :

- le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
- le régime indemnitaire dans les conditions fixées par les délibérations du 6 octobre 2010 et du 26 juin 2013 pour les agents non titulaires,
- En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues

- Précise que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,

- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal, chapitre 012.

DELIBERATION N°05 : BUDGET COMMUNAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

Vu la délibération n° 2022/05 du 14 mars 2022 portant approbation du budget primitif communal pour l'année 2022 ;

Afin de pouvoir restituer des trop perçus de taxe d'aménagement, à hauteur de 29 501.46 €, versés indûment dans le cadre de permis de construire, il convient de transférer des crédits du chapitre 020 « dépenses imprévues » au chapitre 10, article 10226 « Taxe d'aménagement » à hauteur de 30 000 €.

Il sera donc proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

<u>Désignation</u>	<u>Diminution sur crédits ouverts</u>	<u>Augmentation sur crédits ouverts</u>
CHAP 10		30 000.
D 10226 : Taxe d'aménagement		30 000.00

TOTAL D 10226 CHAP 10 : Dotations fonds divers		
<u>CHAP 020</u>		
Dépenses imprévues		30 000.00
TOTAL CHAP 020 : Dépenses imprévues		30 000.00

En l'absence de remarques ; Monsieur le Maire propose de mettre le projet de délibération aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la décision modificative n° 3 du budget primitif 2022 telles que présentée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire

DELIBERATION N°06 : GARANTIE D'EMPRUNT DEMANDEE PAR ADVIVO POUR LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS SOCIAUX AU SEIN DU LOTISSEMENT « LES JARDINS D'HIPPOLYTE » - COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N°2022-055 DU 28 NOVEMBRE 2022

Rapporteur : Isabelle MAURIN

Madame Isabelle MAURIN indique qu'à la demande de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations), organisme prêteur il convient de compléter la délibération n° 2022-055 du 28 novembre dernier en ajoutant la phrase suivante dans le délibéré : « *Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.* »

Madame Isabelle MAURIN rappelle les termes de la délibération du 28 novembre 2022 : une garantie d'emprunt est demandée par Advivo pour le prêt d'un montant de 1 477 500 € conclu entre le bailleur social et la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 10 logements sociaux au sein du lotissement « Les Jardins d'Hippolyte ».

Advivo sollicite la commune pour accorder sa garantie à hauteur de 50 % du montant du prêt, soit 738 750 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder la garantie d'emprunt demandée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix.

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 139922 en annexe signé entre Advivo ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et consignations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde sa garantie au bailleur social Advivo à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 477 500,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139922 constitué de 4 ligne(s) du prêt.
- Précise que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 738 750.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- Dit que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération,
- Dit que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Dit que le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DELIBERATION N°07 : BIBLIOTHEQUE – MISE À JOUR DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE COMMUNES POUR LE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU TRENTE ET +

Rapporteur : Aurélien MÉMERY

A. MÉMERY donne lecture du projet de délibération.

La bibliothèque de Chuzelles adhère au Réseau « Trente et + ». Afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau de lecture publique, une convention de coopération entre communes vient préciser les rôles et les responsabilités réciproques des communes, elle définit l'organisation et le fonctionnement du réseau portant sur divers points tels que notamment l'identité du réseau, sa composition et sa gouvernance, les engagements de la médiathèque tête de réseau dite MTR (médiathèque de Vienne) et des communes membres, les modalités de la carte unique, la réciprocité des inscriptions,.....

La dernière convention de coopération date de 2019, il convient de la mettre à jour notamment avec le nouveau plan de lecture publique du département 2020-2026, l'augmentation des effectifs de la MTR et une nouvelle répartition des charges, modifications reprises en annexes 1 et 2 du projet de convention joint à la présente délibération.

Le projet de convention a été élaboré pour une durée de 3 ans avec l'ensemble des communes signataires suite au comité de pilotage du 15 décembre 2022.

Il est proposé au conseil municipal de valider la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable se rapportant à ce dossier

A. MÉMERY précise que le comité de pilotage s'est réuni le 15 décembre dernier afin de définir les orientations en matière d'organisation et de fonctionnement en prenant en compte les coûts additionnels prévisibles.

A. MÉMERY et Monsieur le Maire indiquent que le réseau devrait être totalement opérationnel d'ici fin 2023.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la convention de coopération proposée dont un projet est annexé à la délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable se rapportant à ce dossier et plus généralement à faire le nécessaire.

DELIBERATION N° 08 : BIBLIOTHEQUE – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE UNIQUE AU SEIN DU RESEAU TRENTE ET +,

Rapporteur : Aurélien MÉMERY

Afin d'aller plus loin dans le développement du réseau, il a été décidé d'offrir aux habitants le service dit de la « carte unique », ainsi défini :

- mise en place d'un abonnement « réseau » : une seule et même carte d'abonné permettra de profiter des services de toutes les bibliothèques associées au réseau Trente et plus ;
- l'abonné pourra emprunter et rendre ses documents dans n'importe quelle autre bibliothèque du réseau ;
- l'abonné pourra faire venir dans la bibliothèque de son choix les documents qu'il aurait réservés dans une autre bibliothèque du réseau.

Ce service implique une augmentation des coûts de fonctionnement du réseau, estimés à un doublement, pour la médiathèque tête de réseau de Vienne qui en assure l'organisation et la logistique : multiplication des documents en transit, des navettes entre les bibliothèques, du temps de travail afférent.

Aussi, les 8 communes bénéficiant du service de la médiathèque tête de réseau de Vienne (Chasse/Rhône, Chonas-L'Amballan, Chuzelles, Jardin, Les Côtes-d'Arey, Luzinay, Reventin-Vaugris et Serpaize) ont convenu lors du dernier comité de pilotage, de participer au financement de ce surcoût de fonctionnement lié aux charges suivantes :

1. les emplois liés au service de la carte unique ;
2. le fonctionnement du logiciel de gestion partagé ;
3. les frais liés à l'utilisation d'un véhicule de liaison

Pour chacune de ses charges le calcul de répartition financière est détaillé à l'article 2 de la convention de participation dont un projet est annexé à la présente délibération.

En pratique, pour l'ensemble de ces charges, la ville de VIENNE sollicitera la contribution des 8 communes 1 fois par an en fin d'exercice. Les titres de recettes seront émis début janvier de l'année N+1 pour les charges à partager de l'année N, sur justificatifs (attestation de versement de salaire, relevé kilométrique, factures de prestataires, notifications de subventions...)

La convention est établie à partir de la mise en service effective du service de carte unique, pour une durée correspondant à l'actuel du Plan Lecture du Département, soit 2023 – 2026.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière dont un projet est annexé à la présente délibération, à entreprendre toutes formalités administratives, techniques et financières et à signer tout document utile à cet effet.

A. MÉMERY indique que le coût supplémentaire qui peut être estimé à environ 2 900 €, a jusqu'à présent été supporté par la MTR et qu'il convient de le répartir entre les 8 communes du réseau. Il rappelle que les frais d'acquisition sont estimés à 2 € par habitants.

A. MÉMERY précise que les subventions sont gérées par la MTR, les communes se répartissant le reste à charge.

D. MEZY et A. GRES demandent s'il existe un système de réservation en ligne.

A. MÉMERY répond par l'affirmative, les lecteurs ont donc plus de choix et ajoute que la navette est prévue tous les vendredis ce qui permet de limiter les pénalités pour non-retour d'ouvrage.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire propose de mettre le projet de délibération aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière dont un projet est annexé à la présente délibération, à entreprendre toutes formalités administratives, techniques et financières et à signer tout document utile à cet effet.

DELIBERATION N° 09 : DÉNOMINATION D'UNE VOIE PRIVÉE – LOTISSEMENT LES RIVES DE LA SÈVENNE

Rapporteur : Alain BINEAU

Le plan du lotissement est vidéoprojeté.

Monsieur Bineau rappelle que la dénomination des voies puis la numérotation des habitations répond à l'intérêt communal de normalisation des adresses qui permet la géolocalisation (GPS, cartographie en ligne) et la navigation pour de nombreux organismes, notamment les services de secours et de sécurité, les services de livraison et les services de fourniture d'énergie ou de télécommunication.

La voie privée, propriété du lotissement « Les Rives de la Sévenne » situé route de Leveau, est actuellement concernée : à ce jour, les habitations sont toutes adressées au « 1056 route de Leveau » et identifiées par le numéro du lot, système qui n'est pas reconnu par les principaux services listés ci-dessus, expliquant les difficultés d'adressage et de géolocalisation rapportées par certains riverains.

Les copropriétaires ont fait part de la proposition de dénomination suivante pour la voie privée, d'une longueur estimée de 40 mètres, desservant les cinq habitations du lotissement : Impasse des Rives de la Sévenne.

Le numérotage des habitations sera par suite réalisé selon le système métrique mis en place dans la commune, chaque bâtiment d'habitation recevra un numéro, la plaque sera remise gracieusement par la commune à chaque propriétaire. Il est proposé au conseil municipal d'approuver les dénominations proposées.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix.

VU les dispositions des articles L2121-29 et L2213-8 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord des propriétaires concernés,

VU le plan ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la dénomination proposée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N° 10 : PROJET DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS SECURITAIRES RUE DE VIENNE (RD123A) – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Michel DELORME

M. DELORME donne lecture du projet de délibération.

En vue de la reprise des travaux d'aménagements sécuritaires de voirie sur la rue de Vienne, mis en suspens depuis 2018 dans l'attente de la création de la sortie du lotissement « Les Jardins d'Hippolyte » sur la RD123A, il est proposé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de collectivités territoriales (département de l'Isère et région Auvergne-Rhône-Alpes notamment), de Vienne-Condrieu-Agglomération et de tout autre organisme afin de financer au mieux ce projet.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire propose de mettre le projet de délibération aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de collectivités territoriales (département de l'Isère et région Auvergne-Rhône-Alpes notamment), de Vienne-Condrieu-Agglomération et de tout autre organisme afin de financer au mieux le projet d'aménagements sécuritaires de voirie rue de Vienne (RD123A).
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire dans la cadre des recherches de financement.

DELIBERATION N° 11 : PROJET D'EXTENSION DE LA CARRIERE DE CHUZELLES - AVIS DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

La Commune a été sollicité par l'Entreprise Roger Martin Granulats concernant son projet d'extension de la carrière de Chuzelles, dont l'autorisation d'exploiter l'emprise actuelle se finira en 2030. Considérant que le projet d'extension permettrait la création d'un nouvel accès à cette carrière, la Municipalité de Chuzelles voit une opportunité de réduire les nuisances engendrées par cette exploitation, à court terme.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis FAVORABLE à une extension de la carrière assorti des prescriptions suivantes :

- L'entrée et la sortie de la carrière pour l'ensemble des véhicules devra se faire exclusivement par un accès nouvellement créé sur la Route des Serpaizières. Cet accès fera l'objet d'une étude d'implantation permettant de garantir des conditions d'accès parfaitement sécurisées pour les véhicules accédant au site, et sans dégrader la sécurité des autres usagers de la voie publique. Un retrait du contrôle d'accès et un aménagement de pans coupés, libres de tout obstacle visuel, de part et d'autre de l'accès, seront notamment exigés. Le site sera également équipé d'un dispositif débourbeur afin de limiter la salissure des voies publiques.
- Afin de réduire les nuisances résultant de la circulation de poids lourds desservant le site, les véhicules devront impérativement respecter un itinéraire qui sera défini ultérieurement en lien avec la Commune et Vienne-Condrieu-Agglomération. La RD123A sera interdite de circulation aux poids lourds dans le sens Sud-Nord.
- En sus des nettoyages de voirie prévus actuellement, et considérant que la carrière est à proximité d'une zone humide et de l'Espace Naturel Sensible des Serpaizières, l'exploitant devra contribuer financièrement aux nettoyages réguliers des dépôts sauvages sur les accotements de voirie.
- L'emprise foncière de la Commune de Chuzelles actuellement utilisée pour l'accès via le chemin de Côte Renard devra être rétrocédée à la Commune dès la mise en service du nouvel accès.
- Le loyer alloué à la Commune devra être revalorisé afin de prendre en compte le surcoût d'entretien des voiries occasionné par le passage des poids lourds desservant la carrière.
- La restauration du pont de la rue des Folatières sur la Sévenne, rendue nécessaire par l'intensité de la circulation des poids lourds desservant la carrière sera intégralement mise à la charge de l'exploitant. Une convention entre Vienne-Condrieu-Agglomération, la Commune, et l'exploitant, viendra préciser les conditions de cette intervention ; Il s'agira de renouveler les gardes corps ainsi que la couche de roulement de la chaussée du pont et de ses abords immédiats.
- Les frais générés par le lancement d'une déclaration de projet, qui sera nécessaire pour intégrer l'extension au PLU, devront être intégralement compensés par l'Entreprise.

Monsieur le Maire demande si des remarques ont été oubliées.

Il est évoqué par plusieurs membres du conseil la crainte d'une sortie de camions sur la route des Serpaizières eu égard aux plaintes récurrentes des riverains de la route des Serpaizières relatives à la vitesse excessive des véhicules sur cette voie.

Monsieur le Maire répond que le gabarit de la route des Serpaizières est plus adapté aux véhicules de la carrière que les chemins de Cote Renard et des Allégnières qu'ils empruntent jusqu'à présent.

I. MAURIN rappelle l'obligation de sens unique (descente obligatoire sur la RD123A) pour les chauffeurs des véhicules de la carrière de l'entreprise Roger Martin Granulats.

Monsieur le Maire confirme cette obligation et indique que les camions de Roger martin Granulats représentent environ 80 % du trafic desservant la carrière.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire propose de mettre le projet de délibération aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention (M. DELORME),

- Émet un avis favorable au projet d'extension de la carrière de Chuzelles assorti des prescriptions suivantes :
- L'entrée et la sortie de la carrière pour l'ensemble des véhicules devra se faire exclusivement par un accès nouvellement créé sur la Route des Serpaizières. Cet accès fera l'objet d'une étude d'implantation permettant de garantir des conditions d'accès parfaitement sécurisées pour les véhicules accédant au site, et sans dégrader la sécurité des autres usagers de la voie publique. Un retrait du contrôle d'accès et un

aménagement de pans coupés, libres de tout obstacle visuel, de part et d'autre de l'accès, seront notamment exigés. Le site sera également équipé d'un dispositif débourbeur afin de limiter la salissure des voies publiques.

- Afin de réduire les nuisances résultant de la circulation de poids lourds desservant le site, les véhicules devront impérativement respecter un itinéraire qui sera défini ultérieurement en lien avec la Commune et Vienne-Condrieu-Agglomération. La RD123A sera interdite de circulation aux poids lourds dans le sens Sud-Nord.
- En sus des nettoyages de voirie prévus actuellement, et considérant que la carrière est à proximité d'une zone humide et de l'Espace Naturel Sensible des Serpaizières, l'exploitant devra contribuer financièrement aux nettoyages réguliers des dépôts sauvages sur les accotements de voirie.
- L'emprise foncière de la Commune de Chuzelles actuellement utilisée pour l'accès via le chemin de Côte Renard devra être rétrocédée à la Commune dès la mise en service du nouvel accès.
- Le loyer alloué à la Commune devra être revalorisé afin de prendre en compte le surcoût d'entretien des voiries occasionné par le passage des poids lourds desservant la carrière.
- La restauration du pont de la rue des Folatières sur la Sévenne, rendue nécessaire par l'intensité de la circulation des poids lourds desservant la carrière sera intégralement mise à la charge de l'exploitant. Une convention entre Vienne-Condrieu-Agglomération, la Commune, et l'exploitant, viendra préciser les conditions de cette intervention ; Il s'agira de renouveler les gardes corps ainsi que la couche de roulement de la chaussée du pont et de ses abords immédiats.
- Les frais générés par le lancement d'une déclaration de projet, qui sera nécessaire pour intégrer l'extension au PLU, devront être intégralement compensés par l'Entreprise.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL (ART. L2121-22 CGCT)**

Décision n° 2022/12 : Marché de travaux – Travaux de restauration de la Chapelle St Maxime - Lot n° 1
Maçonnerie Pierre de taille - AVENANT N°1

Décision n° 2022/13 : Urbanisme - Frais et honoraires de conseil juridique - Cadre d'un recours
contentieux à l'encontre de l'arrêté du Maire en date du 28 avril 2022 faisant opposition à la déclaration
préalable de travaux n° DP 0381102210021 – parcelles A 2189 – 382 route du Moulin

Décision n° 2023/01 : Marché de travaux – Travaux de restauration de la Chapelle St Maxime - Lot n° 3
Électricité - AVENANT N°1

Décision n° 2023/02 : Numérisation des archives d'état civil – renouvellement du contrat de licence,
maintenance et assistance des années 2023 à 2025 et reprise des numérisations des années 2020 à 2022

Décision n° 2023/03 : Aménagements sécuritaires de voirie rue de Vienne (RD123A) – maîtrise d'œuvre
- AVENANT N° 1

La séance est levée à 20H46

Le Maire,

Nicolas HYVERNAT



Le secrétaire de séance

Aurélien MÉMERY

Publié sur le site internet de la commune le :